

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jeanne LAMAZERE

---

**21 - 62 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CONVENTIONNÉ : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2021**

**Rapport présenté par Mathilde ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les écoles publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif N-1.

Le forfait par élève à verser se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, ramené au nombre d'élèves scolarisés sur la base des effectifs de l'année N-1 (septembre 2020 pour l'année 2021).

Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant ce forfait par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Orthez, scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2020 s'élevait à 157 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2021 est donc fixé à 134 315 € (855,51 € x 157).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2020 s'élevait à 19 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2021 est donc fixé à 16 255 € (855,51 € x 19).

Le montant des crédits est prévu pour 2021 à l'imputation budgétaire 212-6574.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 5 JUIL. 2021

ID : 064-216404301-20210629-21DEL62-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL), approuve le montant du forfait communal pour l'année 2021.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Affiché en Mairie le**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

